

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 10 / 2009 DELEGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE : **2009**

DIFFUSE LE
1^{er} septembre 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 10 /2009 - 1er septembre 2009

Sommaire

1. Agriculture.....	3
1.1. 2009-240-008 du 28/08/2009 - de subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires de la Lozère relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	3
2. Délégation de signature.....	4
2.1. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-070 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérald JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle.....	4
2.2. (24/08/2009) - ARRETE n°2009-236-072 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. GUY STIEVENARD Inspecteur d'académie de la Lozère Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.....	5
2.3. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-076 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale.....	7
2.4. (24/08/2009) - Arrêté n°2009- 236-079 du 24 août 2009 Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle.....	8
2.5. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-074 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1er Degré.....	10
2.6. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-078 du 24 août 2009 portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle.....	11
2.7. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-075 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré.....	12
2.8. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-071 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérald JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle.....	14

2.9. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-073 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés.....	16
2.10. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-077 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Vie de l'élève.....	17
2.11. Décision du 28 août 2009 de M. MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants, portant subdélégation de signature.....	19
2.12. Arrêté n°2009-D-027 du 28 août 2009 de M. Marc TASSONNE, directeur interdépartemental des routes Massif-Central, donnant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs.....	20
2.13. 2009-243-008 du 31/08/2009 - Subdélégation de signature du directeur départemental de l'Equipement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué	22
2.14. 2009-243-009 du 31/08/2009 - Subdélégation de signature du directeur départemental de l'Equipement comme représentant du pouvoir adjudicateur	25

1. Agriculture

1.1. 2009-240-008 du 28/08/2009 - de subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires de la Lozère relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

de subdélégation de signature
aux chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires de la Lozère
relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le directeur départemental des services vétérinaires

- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 25 novembre 2008 nommant Monsieur Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère ;
- VU** l'arrêté n° 2009-236-019 du 24 août 2009 de Monsieur le Préfet de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1 : Une subdélégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat est donnée par M. Stéphane PINEDE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, aux chefs de service dont les noms suivent, dans la limite et les conditions de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère, par l'arrêté susvisé :

- Madame Christine GONELLA, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- Monsieur Clément PEREZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales,
- Monsieur Xavier MEYRUEIX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,
- Monsieur Thierry BOUCHER, attaché administratif, chef du service secrétariat général par intérim.

Article 2 : Sont exclues de la subdélégation de signature donnée à l'article 1 : les dépenses de fonctionnement relatives aux investissements supérieurs à 1000 euros comme l'acquisition de véhicules, de matériels informatiques et la commande de gros travaux.

Article 3 : Monsieur Stéphane PINEDE, Madame Christine GONELLA, Monsieur Clément PEREZ, Monsieur Xavier MEYRUEIX et Monsieur Thierry BOUCHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère,

Stéphane PINEDE

2. Délégation de signature

2.1. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-070 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérald JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « Personne responsable des marchés » ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérald JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007.
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Gérald JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Central « Action sociale Hygiène et Sécurité / Médecine de Prévention » (Programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière, industrielle » de la Direction du Personnel et de l'aménagement de l'environnement professionnel du MINEFI), à l'effet de recevoir les crédits de la régie d'avance du programme 218 et de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérald JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP de la direction des services fiscaux de la Lozère.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JOUBERT, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard JOUBERT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte **au préfet** avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur des services fiscaux de la Lozère".

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Gérard JOUBERT		

2.2. (24/08/2009) - ARRETE n°2009-236-072 du 24 août 2009 donnant délégation de signature à M. GUY STIEVENARD Inspecteur d'académie de la Lozère Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté du 20 novembre 2006 portant nomination de M. GUY STIEVENARD en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère à compter du 11 octobre 2006 ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie de la Lozère, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Lozère, à l'effet de signer :

1. les accusés de réception des actes des collèges du département :
 - a) actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés ;
 - b) actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.
2. tout courrier relatif au contrôle de légalité des actes des collèges du département non lié à l'action éducatrice et précisés au 1^{er} a) et b) de ce même article.
3. les décisions relatives aux certificats de préposé au tir de mines (arrêté du 26 mai 1977) :
 - organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines ;
 - signature des certificats.

ARTICLE 2:

M. Guy STIEVENARD est autorisé à subdéléguer sa signature à un de ses collaborateurs pour tous les documents cités à l'article 1^{er} ci-dessus relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et l'inspecteur d'académie de la Lozère, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

2.3. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-076 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le certificat administratif du 21 juillet 2006 du ministre de l'éducation nationale relatif à la nomination de M. Guy STIEVENARD en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à compter du 11 octobre 2006 ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité assymétrique,
 - ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy STIEVENARD, la présente délégation de signature est accordée par M. Guy STIEVENARD à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère".

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Soutien de la politique de l'éducation nationale, et l'Inspecteur d'Académie de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la LOZERE.

Dominique LACROIX

2.4. (24/08/2009) - Arrêté n°2009- 236-079 du 24 août 2009 Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA LOZERE

Arrêté n° 2009- 236-079 du 24 août 2009

Portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle

Le directeur des services fiscaux,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérald JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007 ;
VU l'arrêté n° 2009-236-071 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérald JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 24 août 2009, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relatifs à l'exécution comptable, en ma qualité de responsable des BOP 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » et 721 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » de la direction des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de :

recevoir les crédits des programmes 156 et 721,

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, et 5 des BOP et UO du programme de l'article 1,

procéder à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances.

A :

M. Pascal MARQUE directeur divisionnaire,

M. Denis LAFAGE inspecteur principal.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. Pascal MARQUE et de M. Denis LAFAGE la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Henri CORAZZA**, chef du service comptable ou M. **Yannick BERTRAND**, inspecteur de direction.

ARTICLE 3:

L'arrêté de subdélégation du 21 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services fiscaux,

Gérald JOUBERT

2.5. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-074 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1er Degré

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le certificat administratif du 21 juillet 2006 du ministre de l'éducation nationale relatif à la nomination de M. Guy STIEVENARD en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à compter du 11 octobre 2006 ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité assymétrique,
 - ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy STIEVENARD, la présente délégation de signature est accordée par M. Guy STIEVENARD à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère".

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du 1^{er} Degré, et l'Inspecteur d'Académie de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la LOZERE.

Dominique LACROIX

2.6. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-078 du 24 août 2009 portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA LOZERE

Arrêté n° 2009-236-078 du 24 août 2009

portant subdélégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle

Le directeur des services fiscaux,

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérald JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007 ;
- VU l'arrêté n° 2009-236-070 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérald JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 24 août 2009, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relatifs à l'exécution comptable, en ma qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Central « Action sociale Hygiène et Sécurité / Médecine de Prévention » (Programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière, industrielle » de la Direction du Personnel et de l'aménagement de l'environnement professionnel du MINEFI), à l'effet de recevoir les crédits de la régie d'avance du programme 218 et de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement de dépenses.

A :

M. Pascal MARQUE directeur divisionnaire,
M. Denis LAFAGE inspecteur principal.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. Pascal MARQUE et de M. Denis LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. **Henri CORAZZA**, chef du service comptable ou M. **Yannick BERTRAND**, inspecteur de direction.

ARTICLE 3:

L'arrêté de subdélégation du 21 juillet 2009 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services fiscaux,

Gérald JOUBERT

2.7. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-075 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU le certificat administratif du 21 juillet 2006 du ministre de l'éducation nationale relatif à la nomination de M. Guy STIEVENARD en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à compter du 11 octobre 2006 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité assymétrique,
 - ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy STIEVENARD, la présente délégation de signature est accordée par M. Guy STIEVENARD à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère".

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire public du second degré, et l'Inspecteur d'Académie de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la LOZERE.

Dominique LACROIX

2.8. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-071 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérald JOUBERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
 - VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
 - VU** le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet « Personne responsable des marchés » ;
 - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
 - VU** l'arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 04 mai 2007, portant nomination de M. Gérald JOUBERT en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 20 avril 2007.
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Gérald JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, en sa qualité de responsable du BOP de la direction des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local et 721 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, et 5 des BOP et UO du programme de l'article 1;
- procéder à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP de la direction des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des:

- c) ordres de réquisition du comptable public,
- d) décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription des mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP de la direction des services fiscaux de la Lozère.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JOUBERT, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard JOUBERT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, le directeur des services fiscaux de la Lozère"*.

ARTICLE 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux, responsable du Budget Opérationnel de Programme de la direction des services fiscaux de la Lozère et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Gérard JOUBERT		

2.9. (24/08/2009) - Arrêté n° 2009-236-073 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le certificat administratif du 21 juillet 2006 du ministre de l'éducation nationale relatif à la nomination de M. Guy STIEVENARD en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à compter du 11 octobre 2006 ;
SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité asymétrique,
 - ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy STIEVENARD, la présente délégation de signature est accordée par M. Guy STIEVENARD à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le préfet de la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère".

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général, le responsable du Budget Opérationnel de Programme Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, et l'Inspecteur d'Académie de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la LOZERE.

Dominique LACROIX

2.10. (24/08/2009) - Arrêté n°2009-236-077 du 24 août 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Vie de l'élève

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU le certificat administratif du 21 juillet 2006 du ministre de l'éducation nationale relatif à la nomination de M. Guy STIEVENARD en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à compter du 11 octobre 2006 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Guy STIEVENARD, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la LOZERE, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Vie de l'élève, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité assymétrique,
 - ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement sera adressé annuellement au préfet de la Lozère.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy STIEVENARD, la présente délégation de signature est accordée par M. Guy STIEVENARD à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le préfet la Lozère et par délégation, l'inspecteur d'académie de la Lozère".

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général, le Recteur de l'académie du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme Vie de l'élève, et l'Inspecteur d'Académie de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la LOZERE.

Dominique LACROIX

2.11. Décision du 28 août 2009 de M. MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants, portant subdélégation de signature.

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE DELIVRANCE DES CARTES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES
HANDICAPEES

Le directeur interdépartemental chargé par intérim de la direction interdépartementale des Anciens Combattants à Montpellier

VU le décret N° 59.171 du 7 février 1959 fixant la compétence territoriale des directeurs interdépartementaux,

VU le décret N° 2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

VU le décret N° 2008.158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté N° 2009.236.033 de Monsieur le Préfet de la Lozère du 24 Août 2009,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, subdélégation est donnée à

Monsieur Michel DUDEK, directeur adjoint

à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées ressortissantes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département de la Lozère.

Article 2 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Montpellier, le 28 Août 2009

Philippe MULA
Directeur Interdépartemental de la région Midi-Pyrénées
Directeur Interdépartemental par intérim de la région Languedoc-Roussillon

**2.12. Arrêté n°2009-D-027 du 28 août 2009 de M. Marc TASSONE,
directeur interdépartemental des routes Massif-Central, donnant
subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs**



Préfecture de la Lozère

Arrêté n° 2009-D-027

**portant subdélégation de signature de M. Marc TASSONE
directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

**Le Préfet de la Lozère,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier du mérite agricole,**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de justice administrative;

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes;

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté 5 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant M. Marc TASSONE directeur Interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté n°2009-78 du 11 juin 2009 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-236-040 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Marc TASSONE, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TASSONE, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Philippe CHANARD, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7
Contentieux :	C1

M. Olivier JAUTZY, chef du Département de la politique de l'entretien et de l'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous 2008 :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7

M. Roland COTTE, chef du Département Méthodes et Qualité pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux :	C1
---------------	----

Mme Marie-Paule JUILHARD, chargée de la qualité juridique et de l'analyse globale des risques pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Contentieux :	C1
---------------	----

M. Pierre COLIN, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

M Olivier GRANGETTE, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

M. Valéry MAUDUIT, adjoint au chef du district Nord (pôle ingénierie), pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

M. Alexandre BRETEAU, adjoint au chef du district Nord (pôle exploitation), pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Alexandre BERAUD, chef d'unité territoriale « Velay », pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8

Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le directeur interdépartemental adjoint, Mme la Secrétaire Générale, MM. les chefs de District, de département et de SIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 août 2003

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes

Massif Central

Marc TASSONE

2.13. 2009-243-008 du 31/08/2009 - Subdélégation de signature du directeur départemental de l'Équipement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué



Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Lozère
SG/PRHF

SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLEGUÉ

**Le directeur départemental de l'équipement
Responsable d'Unité Opérationnelle**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;

VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;

VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;

VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;

VU la note du 19 janvier 2009 de M le directeur départemental relative à la mise en place de la nouvelle organisation financière de la DDE ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère, à compter du 12 novembre 2008.

VU les arrêtés de délégation de signature à Monsieur Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE, directeur départemental de l'équipement, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire par Monsieur Dominique LACROIX, préfet de la Lozère pour les budgets opérationnels de programmes suivants :

- arrêté n° 2009-236-064 «infrastructures et services de transports » BOP 203
- arrêté n° 2009-236-065 «sécurité et circulation routières » BOP 207
- arrêté n°2009-236-066 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » BOP 217
- arrêté n° 2009-236-060 «urbanisme, paysage et biodiversité » BOP 113
- arrêté n° 2009-236-061 « développement et amélioration de l'offre de logement » BOP 135
- arrêté n° 2009-236-063 «prévention des risques » BOP 181
- arrêté n° 2009-236-069 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement » BOP 908
- arrêté n° 2009-236-062 « justice judiciaire » BOP 166
- arrêté n° 2009-236-068 « contribution aux dépenses immobilières » BOP 722
- arrêté n° 2009-236-067 « entretien des bâtiments » BOP 309

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à M Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement, responsable d'unité opérationnelle,

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires désignés ci-après :

M Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement,

M Joël ROBERT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'appui territorial

Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, secrétaire générale par intérim,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés des bons de commande ou lettres de commande ;

4. les pièces de liquidation des dépenses et des recettes

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette subdélégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, chef d'unité comptable, responsable du pôle ressources humaines et financières, à l'effet de signer, pour ses domaines d'attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande ;

- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par :

- Mme Florence CALMELS, technicienne supérieure en chef, chef du pôle informatique logistique dont la comptabilité est tenue par le pôle RHF

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL et de Mme Florence CALMELS, cette subdélégation sera exercée par :

- M Olivier GRASSET, technicien supérieur en chef, chef de Parc.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bernadette CONSTANTIN, secrétaire administrative, chef comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette CONSTANTIN, subdélégation de signature est donnée à Mme Anick ANDRE, secrétaire administrative, gestionnaire comptable et technique.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GRASSET, technicien supérieur en chef, chef de parc, à l'effet de signer, pour ses domaines d'attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés des bons de commande ou lettres de commande ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures ; relatifs au budget opérationnel de programme "Opérations industrielles et commerciales des DDE et des DIR" (Compte de Commerce)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GRASSET, la délégation sera exercée par Mme Ginette BRUNEL, attachée administrative, chef du pôle ressources humaines et financières.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités non comptables désignés ci-après :

- e) M. GUIRALDENQ Dominique, technicien supérieur en chef, chef de la cellule environnement
- f) M. RENOUX Bruno, attaché administratif, chef de la cellule contentieux et conseil juridique.
- g) Mme CALMELS Florence, technicien supérieur en chef, chef du pôle informatique logistique.
- h) M BARRERE Jean Pierre, technicien supérieur en chef, chef du pôle Ouest-Marvejols.
- i) M LOYANT Nicolas, ingénieur des TPE, chef du pôle Centre-Mende.
- j) M AMOSSE Rémi, ingénieur des TPE, chef de la cellule Constructions Publiques
- k) M FIELBAL Gilbert, ingénieur d'agriculture et d'environnement, chef du pôle Sud-Florac.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

Ces chefs d'unité non comptable tiendront un répertoire D et le classeur correspondant.

ARTICLE 7 :

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures contraires.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental de l'équipement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le directeur départemental de l'équipement

Signé

Michel GUERIN

2.14. 2009-243-009 du 31/08/2009 - Subdélégation de signature du directeur départemental de l'Équipement comme représentant du pouvoir adjudicateur



Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Lozère
SG/PRHF

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

COMME REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**Le directeur départemental
de l'équipement
de la Lozère**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;

VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'équipement de la Lozère, à compter du 12 novembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 2009-236-036 du 24 août 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement de la Lozère comme représentant du pouvoir adjudicateur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La subdélégation de signature est donnée à M Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des TPE , pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERIN, directeur département de l'équipement.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

NOM – Prénom	FONCTION	Montant HT
AUTRIC Frédéric	Chef du service des politiques de prévention et d'aménagement	90 000 €
ROBERT Joël	Chef du service aménagement du territoire	90 000 €
BRUNEL Ginette	Secrétaire générale par intérim	90 000 €
GRASSET Olivier	Chef du parc à matériel	20 000 €
LACAN Didier	Adjoint au chef du parc à matériel	20 000 €
CALMELS Florence	Chef du pôle informatique et logistique	20 000 €
AMOSSE Rémi	Chef de la cellule constructions publiques	4 000 €
LOYANT Nicolas	Chef du pôle Centre-Mende	4 000 €
FIEBAL Gilbert	Chef du pôle Sud-Florac	4 000 €
BARRERE Jean Pierre	Chef du pôle Ouest-Marvejols	4 000 €
GUIRALDENQ Dominique	Chef de la cellule environnement	4 000 €
LOUCHE Bernard	Chef de la cellule prévention sécurité	4 000 €
BERNABEU Agnès	Chef de la cellule habitat	4 000 €
BRAGER Eric	Adjoint au chef de pôle Sud-Florac	4 000 €
VEDRINE Jean-François	Adjoint au chef de pôle Ouest-Marvejols	4 000 €
MARTIN Philippe	Adjoint au chef de pôle Centre-Mende	4 000 €
CREIX Bernard	Responsable magasin au parc à matériel	2 500 €
ROCOPLAN Jean Pierre	Magasinier, en l'absence de Bernard CREIX	2 500 €
SEGUY Michel	Chef d'atelier au parc à matériel	2 500 €
PRIVAT Gilles	Chef d'équipe C, atelier, en l'absence de Michel SEGUY	2 500 €

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celle du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 4 :

la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général de la Lozère, le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M le Préfet de la Lozère.

Le directeur départemental de l'équipement

Signé

Michel GUERIN